

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

Madame Frédérique THIENNOT, maire de la commune de Pamiers, dont la mairie est sise 1 Place du Mercadal, BP 167, 09101 PAMIERS cedex, agissant au nom de la commune de Pamiers,

Ci-après dénommé le « BAILLEUR »,

D'une part,

Monsieur Alain ROCHET, président de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, dont le siège social est sis 26 bis Boulevard Delcassé, 09100 PAMIERS, agissant au nom de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées,

Ci-après dénommée le « PRENEUR »,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : EXPOSE ET DESIGNATION

Le BAILLEUR met à disposition du PRENEUR les parcelles cadastrées I 1847 et 1848 d'une surface totale de 539 m² + 267 m² soit 806 m² sises Boulevard Delcassé à Pamiers (09100).

Les parcelles seront mises à disposition en l'état. La parcelle I 1847 est partiellement occupée par un bâtiment désaffecté.

Les parcelles mises à disposition pourront être utilisées par le PRENEUR à la seule fin de stationnement. Le BAILLEUR précise que tout autre usage est interdit.

En d'autres termes, au-delà du droit de stationnement, la présente convention ne confère aucun autre droit au PRENEUR.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée limitée de 15 (quinze) mois, à compter du 08 avril 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

Au terme échu, la convention ne sera pas renouvelée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est consentie avec un loyer mensuel d'un euro (1 euro).

Le PRENEUR aura à sa charge :

- La création d'un accès via le Boulevard Delcassé avec système de fermeture ;

- L'éventuelle mise en place d'un matériau drainant au sol pour faciliter le stationnement des véhicules ;
- L'entretien des parcelles (hors bâtiment) pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 4 : VEHICULES AUTORISES A STATIONNER

Pourront se stationner :

- Les usagers autorisés par la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (agents, élus et partenaires) ;
- 3 véhicules propriétés de la commune de Pamiers et affectés au service Enfance et Jeunesse, étant précisé pour ces véhicules que le stationnement est autorisé les nuits en semaine et jours et nuits les week-ends.

Il est expressément précisé que cet espace ne sera pas un parking public.

ARTICLE 5 : DROIT ET OBLIGATION DES PARTIES

Le PRENEUR s'engage à prendre les parcelles en l'état en ayant conscience des contraintes du site.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le PRENEUR doit contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent.

Le PRENEUR s'engage à laisser la parcelle accessible aux agents municipaux qui interviennent pour la pose et dépose de la banderole publicitaire avec un camion nacelle.

En aucun cas, le PRENEUR pourra tenir pour responsable le BAILLEUR en cas d'effraction, vol, dégradation de ces véhicules lorsqu'ils sont stationnés.

ARTICLE 7 : SOUS-LOCATION, CESSION

Le PRENEUR s'engage à :

- Ne pas concéder la jouissance des places de stationnement à qui que ce soit sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit ou précaire ;
- Ne pas sous-louer les emplacements ;
- Ne pas céder son droit à la présente convention en tout ou partie.

ARTICLE 8 : IMPOTS ET CONTRIBUTIONS

Les impôts et contributions foncières concernant les emplacements présentement mis à disposition restent à la charge du BAILLEUR.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée, sans indemnité pour perte de jouissance :

- Sur justification d'une ou des causes réelles et sérieuses, à condition de délivrer un préavis écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au minimum 2 semaines à l'avance ;
- Si, dans la période mentionnée à l'article 2, la Ville de Pamiers vend l'une ou l'autre de ces parcelles voire les deux. Dans ce cas, le PRENEUR en sera avisé dès la signature du compromis et devra libérer les lieux au plus tard la veille de la vente de la ou des parcelles.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

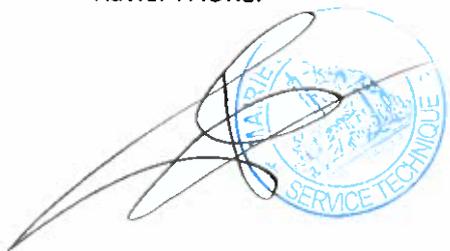
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en Mairie de Pamiers, sise 1 place du Mercadal, BP 167, 09 100 PAMIER.S.

Fait à Pamiers, le 28 mars 2024.

Pour la commune de Pamiers,

Pour le maire,
Le Maire Adjoint par délégation du
Maire.
Xavier FAURE.

Pour la communauté de communes des
Portes d'Ariège Pyrénées,
Le président,
Alain ROCHET



Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240328-24_17270-CC
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024